



COMMUNE DE
CAMBRONNE-LES-CLERMONT

60290

Téléphone : 03 44 73 00 06

Télécopie : 03 44 73 40 26

CONVOCAATION

Le 21 juillet 2022,

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal de Cambronne-Les-Clermont aura lieu le :

Judi 28 Juillet 2022 à 19h30
Salle du Presbytère

L'ordre du jour sera le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
 1. Adoption du dernier procès-verbal
 2. Maison communale, rue Bellevue
 - Autorisation de signature acte de vente avec marge de négociation
 3. Renouvellement baux de chasse
 4. Nouvelles adresses installation fibre
 5. Cession d'un véhicule communal
 6. Modification Tableau des effectifs –Modification poste agent technique
 7. Acceptation Chèque ILEP, trop perçu

Si le quota des membres présents ne permet pas de délibérer, le prochain conseil se tiendra le :

Lundi 1^{er} août 2022
même heure, même lieu

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Christophe QUATE

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. ». C'est ce que l'on appelle le quorum.
Pour la détermination du quorum, seuls comptent les conseillers effectivement présents à la séance : les conseillers absents ou ayant donné délégation de vote ne comptent pas pour le calcul des présents.
Pour calculer le quorum, la jurisprudence a précisé que la majorité des conseillers en exercice se définit par « plus de la moitié » et non par la moitié plus un.